1912. A ce moment, la voie principale de gauche qui a été coupée a été raccordée à la voie provisoire pour le train 2523, à 10 h. 47; la voie principale de droite a été également coupée après le passage du train 2536 passant à 15 h. 23; cette dernière a été raccordée à la voie provisoire devenue voie unique, pour le train 2540 qui, le premier, a emprunté la voie unique à 16 h. 46.

Pendant toute la durée du service à voie unique, les voies principales de gauche et de droite resteront reliées à la voie unique provisoire.

Les deux voies principales sont soudées à la voie unique provisoire, à l'extrémité vers Lille, au moyen d'une aiguille provisoire située au kilomètre 23.847, et vers Mouscron, au moyen d'une aiguille provisoire au kilomètre 23.980.

Les aiguilles d'origine de la voie unique ont été normalement dirigées pour donner la direction de gauche et fixées dans cette position au moyen de chevilles enclenchées par S. B. avec les signaux carrés 76, 77 et 79 placés à proximité et manœuvrés de la cabine d'aiguillage n° 6. Cet enclenchement a pour but d'empêcher que l'expédition d'un train soit faite sur la voie unique sans qu'à l'autre extrémité l'aiguille de sortie soit bien dirigée pour le sens normal de la circulation.

L'entrée directe de la gare de Tourcoing marchandise a été soudée sur le tronçon de voie unique, l'aiguille 37 de l'entrée directe a été rattachée à la cabine 6 et normalement dirigée pour la gauche, donnant la continuité de la voie principale unique. Cette aiguille a été munie d'un indicateur de direction.

Comme on le voit, toutes les dispositions ont été prises pour assurer le passage des trains pendant l'exécution des travaux et des instructions rigoureuses ont été prescrites au personnel de la gare pour la bonne marche de ce service.

LES ADJUDICATIONS

LES TRAVAUX DE L'ABATTOIR

Il a été procédé hier, vendredi, 28 juin 1912, à 3 heures et demie du soir, dans l'une des salles de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Louis Vandevenne, adjoint au maire, de MM. E. Wagnon et Louis Bouche, conseillers municipaux, et G. Dramais, receveur municipal, M. Sevin architecte, directeur du service des bâtiments municipaux, à l'adjudication des travaux de réfection complète des anciennes constructions à l'Abattoir.

Ont soumissionné :

1re Lot. — *Maçonnerie.* — MM. Aug. Masquilier fils, de Tourcoing, 0 fr. 50 %; André Lutun, de Tourcoing, 8 fr.; L. Deudé-Her, de Tourcoing, sans rabais. M. André Lutun a été déclaré adjudicataire.

2e Lot. — *Enduits.* — M. Emile Balenghien, de Tourcoing 1 fr. %, adjudicataire.

3e Lot. — *Menuiserie.* — MM. Louis Mahieu, de Tourcoing, 15,75 %; A. Quatanens-Lebon, de Tourcoing, 8,25; François Marnette, de Tourcoing, 14,25; J. Planquart, de Roubaix, 17,50; veuve Rémi Ven Welden, de Roubaix, 20,25; J.-B. Bigotte, de Tourcoing, 7,25; Victor Nys, de Roubaix, 18,50; Jules Welcomme, de Sailly, 12,75. Mme veuve Rémi Van Welden a été déclarée adjudicataire.

4e Lot. — *Couverture.* — MM. Hercelle-Leruste, de Tourcoing, 31,50 %; Albert Destailleur, de Tourcoing, 21,25; L. Debaets, de Tourcoing, 20,25; Lucien Laude, de Tourcoing, 18 fr.; P. et Edm. Suys, de Tourcoing, 20 fr.; Edmond Gadeune, de Tourcoing, 14 fr.; Jules Vierlinck, de Tourcoing, 11 fr.; Legrand-Dubar fils, de Tourcoing, 3 fr. M. Hercelle-Leruste a été déclaré adjudicataire.

5e Lot. — *Peinture et vitrerie.* — La société « La Vigilante », d'Armentières, 34 fr. %; Emile Demelle, de Comines, 30,35; H. Lebousse, de Tourcoing, 25,75; Félix Masse, de Tourcoing, 18,75; la société « Le Progrès », de Tourcoing, 23,75; A. Hautefenille, de Roubaix, 31 fr.; Hector Fontaine, de Tourcoing, 12,50; Buffin-Jourdan, de Tourcoing, 31 fr.; Octave Nys, de Roubaix, 21,25. La société « La Vigilante » a été déclarée adjudicataire.

LE SERVICE D'INCENDIE

Il a été également procédé hier, vendredi, 28 juin 1912, à trois heures de l'après-midi, dans l'une des salles de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jules Brassart, adjoint au maire; de MM. E. Vandevenne, et E. Wagnon, conseillers municipaux, et G. Dramais, receveur municipal, à l'adjudication de la fourniture de 12 nouvelles bouches d'incendie.

Ont soumissionné :

MM. V. Meta, de Lille, 8 fr. %; P. et Edm. Suys, de Tourcoing, 7 fr.; L. Laude, de Tourcoing, 4 fr.; Alf. Thibaut, de Lille, 9 fr.; L. Debaets, de Tourcoing, 5,75; A. Destailleur, 2 fr. M. Alf. Thibaut a été déclaré adjudicataire.

STATISTIQUES DE MAI

Les immeubles et leur salubrité

Permis de construire. — Quinze demandes d'autorisation de construire, formant un ensemble de 14 maisons destinées à l'habitation, un immeuble à usage de magasin annexé à un établissement industriel, le reste consistant en agrandissements, surélévation, aménagements intérieurs, transformations diverses, construction de citernes, fosses et cabinets d'aisance, etc..., ont été déposées au Bureau d'Hygiène au cours du mois de mai dernier.

Dix permis de construire ont été délivrés immédiatement, les cinq autres n'ont pu l'être qu'après rectifications d'additions aux plans déposés, à l'effet de les mettre en concordance avec le règlement sanitaire et la loi du 15 février 1902 (hauteur des pièces destinées à l'habitation de jour et de nuit, cuisines, chambres à coucher, etc...., cube d'air, épaisseur des murs mitoyens, fosses d'aisances à distance réglementaire des puits et citernes, emplacement des puits, etc...).

Plusieurs propriétaires ont été l'objet de procès-verbaux pour avoir fait construire, contrairement aux règlements et aux plans déposés, des chambres dont la hauteur n'était pas réglementaire, et le cube d'air insuffisant. Les travaux ont été remaniés sans délai pour donner satisfaction aux lois et règlements.

Analyses. — Le Laboratoire municipal a procédé à l'analyse chimique et bactériologique de divers échantillons d'eau prélevés par les soins du Service, à la suite de plaintes et réclamations de locataires et sur la propre initiative du Service.

A la suite de ces expériences, le Bureau d'Hygiène a fait combler deux puits jusqu'au niveau du sol et installer les eaux potables.

La Musique Municipale à Ypres

Notre Harmonie municipale aura le plaisir de se rendre à Ypres, demain, dimanche, 30 juin prochain, sur une invitation de l'administration communale. Elle sera reçue à l'Hôtel de Ville pour y prendre les vins d'honneur et se fera entendre sur la Grand'Place, de midi à une heure. Le Cercle Equestre Yprois, à l'occasion du concours hippique qui a lieu ce jour-là, a eu la délicate attention d'offrir à tous nos musiciens un ticket d'entrée, pour assister aux fêtes, qui sont une des plus brillantes attractions de la région.

Notre société profitera de son passage à Ypres pour donner une aubade à notre sympathique concitoyen, M. Charles Herbaut, nouvellement décoré de la Légion d'honneur, en villégiature dans le pays.

— L'Harmonie municipale, à l'issue des courses de Tourcoing, qui ont lieu le 7 juillet prochain, donnera sur la Grand'Place un grand concert qui commencera à six heures.

FIANÇAILLES. — On annonce les fiançailles de M. Eugène Lepoutre, avec Mlle Jeanne Wulveryck, de Paris.

A LA SOCIETE ANONYME ET COOPERATIVE DES HABITATIONS A BON MARCHE. — La Société anonyme et coopérative des habitations à bon marché de Tourcoing, tiendra une assemblée générale ordinaire le dimanche 7 juillet 1912, à dix heures précises du matin dans la salle des adjudications, Hôtel de Ville (entrée par la rue Desurmont).

A l'ordre du jour, figure une déclaration d'augmentation du capital social par acte notarié et l'approbation du rapport du Conseil.

LA FETE DE LA JEUNESSE CATHOLIQUE. — Nous rappelons que c'est demain dimanche, qu'aura lieu à Bondues, la grande réunion générale d'été de la Fédération de la Jeunesse Catholique de Tourcoing et de ses cantons.

Cette petite fête, tant par les orateurs qui se feront entendre que par le défilé en musique auquel tous les groupes assisteront avec leurs drapeaux, leurs sociétés de gymnastique, de tambours et clairons promet d'être des plus intéressantes.

Réunion à 3 heures et demie, place de l'Eglise à Bondues.

UNION SOCIALE ET PATRIOTIQUE. — Dimanche 30 juin, 1912, à 5 heures et demie du soir, réunion des adhérents de la section de la Nouvelle-Aventure.

UNE REUNION DE L'AVANT-GARDE. — Jeudi soir, avait lieu la réunion mensuelle de l'Avant-Garde. Dans une salle du patronage de la place Leverrier, 200 jeunes gens étaient réunis. Après le chant de l'« Avant-Garde », le conférencier prit la parole. Pendant presque une heure, M. l'abbé Leclercq a raconté la première partie de son voyage en Terre-Sainte, menant ses auditeurs à Marseille, en Corse, à Athènes, dans le Bosphore et ses plendeurs, à Constantinople, dans les minarets blancs, aux sombres ruines d'Ephèse, aux bazars de Smyrne.

Après la conférence on chanta une chanson de Botrel : « La lettre du gabier », interprétée avec projections, termina agréablement cette petite réunion.

LA CONTREBANDE DU TABAC. — Les douaniers ambulants du Touquet, ont arrêté un certain François Cuypers, âgé de 47 ans, originaire de Malines (Belgique), demeurant à Mouscron, rue des Tailleurs, qui portait 80 paquets de tabac de Moravie, pesant ensemble 20 kilos et représentant une valeur de 250 francs.

Cuypers a été dirigé sur la gendarmerie de Tourcoing, en attendant son transfert à Lille.

UN VOL DE BICYCLETTE A LA GARE. — Un marchand de lin de Lauwe-lez-Courtrai, M. Ducoulombier, avait confié sa bicyclette aux employés du chemin de fer pour être dirigée sur Lille. La machine avait été déposée sur le quai en attendant l'arrivée du train. Mais peu de temps après, au moment de la charger dans le fourgon, on constata sa disparition. Plainte a été déposée à la police. M. Guichard, commissaire de police du 1er arrondissement, a ouvert une enquête. On ne possède aucun indice sur l'auteur du vol.

CHUTE D'UN METIER. — Dans l'établissement de MM. Tiberghien fils, rue d'Alsace, un teneur de jacquards, M. Jules Lambrecht, 58 ans, a fait une chute en descendant d'un métier. Il a été relevé avec des contusions du cuir chevelu à l'épaule droite et à la jambe gauche. M. le docteur Vanneufville lui a prescrit un repos de 15 jours.

Digestions difficiles : **ELIXIR des PERES CHARTREUX « Tarragone ».** Réclam^re part^t. 30878

« LA CHASSE AUX RENARDS ». — Au cours de la nuit dernière des inconnus ont lancé des briques dans les fenêtres de l'habitation de M. Wilmet, ouvrier fileur de l'usine de M. Albert Pollet, rue de Bapaume, où les ouvriers sont en grève. Deux carreaux d'une valeur de quatre francs ont été brisés.

Déjà dans la nuit de samedi à dimanche, un carreau avait été brisé. L'ouvrier fileur croit à un acte de vengeance des grévistes de son usine.

M. Lenfant, commissaire de police du 3e arrondissement, a ouvert une enquête.

— La gendarmerie de Tourcoing a verbalisé à la charge du jeune ouvrier bâcleur Albert Heuls, 19 ans, domicilié à Mouscron, pour avoir menacé un ouvrier de l'usine Pollet. Il sera poursuivi pour entrave à la liberté du travail.

UNE DOUBLE EXHUMATION. — Dans l'après-midi de vendredi, à deux heures et demie, il a été procédé à l'exhumation du corps de M. Louis Leloir, beau-père de M. Gustave Dron, député-maire de Tourcoing, inhumé au cimetière central et à celle du corps de Mme Gustave Dron, récemment décédée.

Les deux corps ont été déposés dans une concession à perpétuité dans le cimetière principal du Pont de Neuville.

Cette formalité a été faite en présence de M. Gustave Dron, et de M. L. Proisy, commissaire central de Tourcoing.

E. WERNER, *joaillier-orfèvre,* **Lille, 24, rue Nationale, 24, Lille.** 1023

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL. — A l'usine de MM. Flipo frères, rue du Touquet, un fileur, M. Adolphe Desbonnet, 54 ans, a eu la main droite serrée entre un pignon et la tête du métier. M. le docteur Defosez a constaté une forte contusion avec fracture du troisième métatarsien. L'incapacité de travail sera de vingt-cinq jours. — Chez M. Ch. Six, rue du Château, une moulineuse, Mlle Augustine Vérin, 26 ans, a eu la main gauche comprimée par le volant de démontage. Il en est résulté une forte contusion qui exigera un repos de vingt jours. M. le docteur Defosez lui a donné ses soins. — Au peignage de MM. A. Malard et Cie, rue de Guisnes, un conducteur de machines, M. Gustave Vannieuwenhuyse, 34 ans, s'est fait des plaies contuses à la jambe gauche en glissant sur un massif. M. le docteur Playoust lui a prescrit un repos de vingt jours.

LA CHASSE AUX TOUTOUS. — La fourrière a capturé hier, dans la journée, cinq chiens qui divaguaient sur la voie publique. Une contravention a été relevée par la police à la charge d'un propriétaire.

LES ARRIVAGES AUX HALLES. — Il est arrivé aux Halles Centrales, vendredi matin : Tomates, 60 kil.; abricots, 70 kil.; prunes, 600 kil.; pêches, 240 kil.; cerises, 50 kil.; marée, 1 410 kilos.

MOUVAUX

ACCIDENT DE TRAVAIL. — Un ouvrier de M. J. Henneuse, entrepreneur, Henri Berth, 30 ans, peintre en bâtiments, rue du Tonkin, 16, à Croix, en soulevant une échelle s'est fait des déchirures musculaires au mollet gauche. Douze jours de repos; docteur Lepers.

HALLUIN

LE CARNAVAL D'ÉTÉ

La Société des Débitants et Petits Commerçants d'Halluin avait fait appel à la générosité du Conseil municipal, pour que la subvention allouée annuellement en vue de l'organisation d'un carnaval d'été soit portée à 2.000 francs, afin de satisfaire les nombreuses sociétés qui y prendront part et de mener la fête à un bon résultat, « pour le plus grand honneur de la ville ». Cette demande avait été renvoyée à l'examen de la Commission des finances.

Celle-ci, dans le rapport soumis récemment au Conseil, a constaté le succès que rencontre ici le Carnaval d'été, succès qui s'accentue chaque année. Elle a complimenté le Comité, fait son éloge et a reconnu le dévouement qu'il apporte dans l'organisation de cette fête. La Commission des finances a constaté également que pareille fête entraîne de grands frais et qu'il ne dépendrait d'augmenter l'allocation servie. Mais, d'autre part, elle a estimé que le Conseil devait avoir le souci de sauvegarder les intérêts financiers de la ville, et c'est pourquoi elle a pensé qu'il était impossible de répondre entièrement aux vœux du Comité. Elle a invité cependant le Conseil à augmenter l'allocation servie jusqu'ici et de la porter à la somme de 800 ou de 1.000 francs.

Le Conseil a accordé 800 francs, mais il y a lieu de penser qu'il ne s'en tiendra pas là, et que l'année prochaine, un nouvel encouragement sera prodigué à la Société des Débitants et des Petits Commerçants.

PLAGE et CAMPAGNE. — Nouveaux modèles de béguins et chapeaux tous genres et tous prix « Aux Sœurs de Charité », 33, rue du Vieil-Abreuvoir, Roubaix. 31891

LILLE

Un incendie aux usines Kulhmann

A SAINT-ANDRÉ

Vendredi, vers deux heures et demie de l'après-midi, un incendie s'est déclaré à l'usine Kuhlmann, dans la partie située sur le territoire de Saint-André.

Cet incendie s'est produit dans les mêmes circonstances que celui qui eut lieu récemment à l'usine Kulhmann, de Loos.

Un système appelé « Gay-Lussac », sorte de cuve très élevé rempli de tubes appelé « Glowers » a été la proie des flammes. Des secours rapides furent apportés par les deux pompes à vapeur des usines de la Madeleine, une de l'usine de Loos, une de Lille et une de la gare de la Madeleine.

Remarqué sur les lieux : MM. les Commissaires de la Madeleine, de Marcq; M. le Vicaire de Saint-André, etc.

Les dégâts s'élèvent à 60.000 francs environ.

INCENDIE RUE DU FAUBOURG-DE-ROUBAIX. — Vendredi après-midi, vers trois heures, un incendie s'est déclaré dans l'habitation de M. Potez, professeur à la Faculté des Lettres, sise rue du Faubourg-de-Roubaix, 110. Les pompiers, demandés par téléphone, arrivèrent rapidement sur les lieux du sinistre, et, au bout d'une heure, étaient maîtres du feu. Les dégâts, assez considérables, ne peuvent être évalués. Il y a assurance. On ne sait, jusqu'à présent, à quelle cause attribuer ce sinistre.

Convois Funèbres

Madame **Arthur TIBERGHIEN,** née **Hélène LEGRMANT,** décédée à Croix, le 27 juin 1912, dans sa 57me année, administrée des Sacrements. Convoi et Salut Solennels le **samedi 29 courant, à 4 heures,** en l'**église Saint-Pierre,** à **Croix,** sa paroisse. Assemblée, 32, rue Pasteur, Croix. 32272d

Messes et Obits

Monsieur **Félix VANOUTRYVE,** Chevalier de l'Ordre de Léopold, veuf de Dame **Mélanie DUFERMONT** décédé à Roubaix, le 5 juin 1912, dans sa 70me année, administré des Sacrements. Obit Solennel du Mois, le **lundi 1er juillet 1912, à 10 heures** (la Messe à 10 heures 1/4), en l'**église Notre-Dame.** 32286

Remerciements

Monsieur Auguste PARIS et sa famille, très touchés des marques de sympathie qu'ils ont reçues à l'occasion du deuil qui vient de les frapper en la personne de Madame Auguste Paris, née Appoline Henneuse, adressent leurs sincères remerciements aux nombreuses personnes qui ont assisté aux funérailles ou qui, regrettant de ne pouvoir y assister, ont exprimé leurs sentiments de condoléances. 32296d

DEUIL. — Grand choix de modèles en crêpe et en grenadine « Aux Sœurs de Charité », 33, rue du Vieil-Abreuvoir, Rx. 31053

TRIBUNAUX

CONSEIL DE PRÉFECTURE DU NORD

AUDIENCE DU 28 JUIN 1912

Président : M. GRAND. — Assesseurs : MM. RICARD et RÉGNIER. — Ministère public : M. ALLAIN.

Les Elections de Tourcoing

Les élus radicaux demandent l'annulation des élections des 10 socialistes et de M. Paul Martin. - L'intervention des républicains proportionnalistes n'est pas admise. - Les plaidoiries de Me Bour, de Paris, Rajat et Balavoine, de Lille

L'AFFAIRE EST MISE EN DÉLIBÉRÉ

Vendredi venait, devant le Conseil de Préfecture du Nord, présidé par M. Grand, conseiller de préfecture, assisté de MM. Ricard et Régnier, la contestation des élections de Tourcoing.

La salle d'audience était remplie d'un auditoire particulièrement nombreux, parmi lequel on remarquait M. Leduc, premier adjoint au maire de Tourcoing ; plusieurs conseillers municipaux de la majorité, les élus socialistes dont l'élection était contestée ; M. Paul Martin et quelques-uns de ses amis et plusieurs candidats républicains proportionnalistes.

De nombreux avocats étaient venus également assister au débat qui, pensait-on, allait mettre en cause toute la question de la R. P. municipale et devait présenter ainsi un intérêt tout particulier.

LA QUESTION DE L'INCINÉRATION DES BULLETINS

M. LE PRÉSIDENT appelle tout de suite la première contestation relative aux élections de Tourcoing et qui vise l'incinération des bulletins

On se rappelle que, le jour du scrutin, au moment du dépouillement, dans chaque bureau de vote, un membre de la « Solidarité Républicaine » réclama la non-incinération des bulletins.

Partout, des électeurs protestèrent, exigeant le respect de la loi qui oblige à brûler les bulletins non contestés. Dans plusieurs bureaux, les bulletins furent brûlés, mais dans la plupart ils furent mis sous scellés dans les urnes.

M. GRAND rappelle ces faits et appelle M. Flipo qui avait demandé à présenter des observations orales.

M. Flipo ne répond pas à l'appel de son nom.

Me BOUR, de Paris, veut présenter à sa place quelques observations.

« Je ne vous ai pas donné la parole », déclare le PRÉSIDENT. Il explique d'ailleurs aussitôt que la loi est formelle et que les bulletins qui ont été mis sous scellés auraient dû être brûlés.

Il annonce ensuite que l'affaire est mise en délibéré pour le jugement être rendu à huitaine.

LA QUESTION DES LISTES

La plaidoirie de Me Rajat

M. LE PRÉSIDENT appelle immédiatement la seconde contestation. Celle-ci est faite par la « Solidarité Républicaine » qui demande l'annulation des élections des dix candidats socialistes et de M. Paul Martin.

Me RAJAT a la parole pour défendre les arguments de la « Solidarité » que celle-ci a déjà consignés dans la réclamation que nous avons déjà publiée.

Me RAJAT retrace d'abord la situation électorale qui se présentait après le premier scrutin.

Quatre listes étaient en présence : la liste radicale, dont les candidats obtenaient de 5.427 à 5.589 voix ; la liste des républicains proportionnalistes, qui obtenait de 5.630 à 5.846 voix ; la liste socialiste qui obtenait de 4.579 à 4.837 voix, et celle des républicains socialistes, qui obtenait de 1.150 à 1.729 voix.

Le plus favorisé de la liste socialiste arrivait le 72e dans l'ensemble des candidats et le plus favorisé de la liste républicaine socialiste arrivait le 109e

Parmi les 36 premiers, il y avait 26 radicaux et 10 républicains proportionnalistes. Les 36 suivants étaient encore des radicaux et des républicains socialistes. C'est seulement après que venaient les socialistes. Pour que ceux-ci arrivent à être élus, dit Me RAJAT, il fallait donc une entente ou une manœuvre.

La manœuvre, ce fut la R. P. avec laquelle on a créé la confusion.

Me RAJAT attaque ici le principe de la R. P. municipale, et cite M. Ajam, député radical, qui admet la proportionnelle au point de vue des élections législatives, mais pas pour les élections municipales.

La liste de R. P. a été réalisée sans l'assentiment des radicaux qui ont fait défense de se servir de leur nom. Il y a déjà manœuvre dans cet abus du nom.

Me RAJAT reconnaît que la liste des républicains proportionnalistes ne prêtait pas à confusion, les candidats étant portés sous leur étiquette vraie ; il reconnaît aussi que le Conseil d'Etat, dans son arrêt du 29 juillet 1909, a permis des listes de ce genre, mais il s'élève contre cet arrêt, qu'il qualifie d'« erreur énorme ».

La jurisprudence de la Cour de Cassation est, en effet, sur ce point, en contradiction avec la jurisprudence du Conseil d'Etat.

Elle déclare que chacun est propriétaire de son nom et elle accorde des dommages et intérêts à ceux dont on s'est servi du nom sans leur assentiment.

Me RAJAT estime que le Conseil d'Etat, en adoptant une thèse contraire, a tranché une question de propriété qui n'était pas de son ressort.

Il annonce, en passant, que les candidats radicaux dont les noms ont été ainsi pris malgré eux ont l'intention d'agir devant la juridiction civile et de réclamer des dommages et intérêts.

Une deuxième manœuvre pour Me RAJAT, en dehors de cet abus du nom, a été la multiplicité des listes. Il y en a eu de toutes sortes, socialistes et républicains socialistes ayant fait, eux aussi, des listes panachées.

La liste socialiste, d'ailleurs, prêtait tout à fait à confusion, les noms étant inscrits par ordre alphabétique sans étiquette politique.

Me RAJAT voit encore des manœuvres dans le fait de la distribution d'un prospectus contre un candidat de la liste radicale.

Me RAJAT, à ce propos, flétrit énergiquement les fiches de toutes espèces.

Enfin, une dernière manœuvre qu'il invoque, c'est l'affiche « Obéis ou meurs de faim », où l'on dit qu'un assisté a été privé de sa carte du Bureau de Bienfaisance.

Pour toutes ces raisons, il estime qu'il y a eu confusion dans l'esprit des électeurs et que l'invalidation des dix socialistes et de M. Martin se commande.

L'INTERVENTION des REPUBLICAINS PROPORTIONNALISTES

La plaidoirie de Me Bour, de Paris
Le Conseil ne reçoit pas l'intervention

Me BOUR, du barreau de Paris, succède à Me Rajat et dépose des conclusions tendant à l'admission de l'intervention des républicains proportionnalistes aux débats.

Me BOUR expose que la protestation des radicaux s'appuie : 1° sur le fait que certains des candidats élus ont été portés malgré leur protestation sur une liste de R.P. et 2° sur le fait de l'apposition d'une affiche « Obéis ou meurs de faim » taxée de mensongère.

Or, ce sont les républicains proportionnalistes qui ont pris l'initiative de la formation de la liste de R. P. incriminée et de l'affiche.

Comme l'article 40 de la loi du 22 juillet 1889 stipule que « l'intervention est admise de la part de ceux qui ont intérêt à la décision du litige engagé devant le Conseil de Préfecture », Me BOUR prétend que les républicains proportionnalistes ont ici un intérêt évident, en ce que d'abord les protestataires relèvent comme une manœuvre ce qu'eux-mêmes considèrent comme l'exercice de leur droit et en ce qu'il leur importe de faire déclarer qu'ils ont agi de la façon la plus correcte et que toutes précautions avaient été prises par eux pour éviter la confusion, suivant l'arrêt du Conseil d'Etat du 26 mai 1909 qui permet, dans certaines conditions, les listes de R.P.

Ils ont également intérêt à se justifier de l'accusation d'avoir fait apposer un placard mensonger et à faire la preuve des faits allégués.

Ces intérêts divers motivent l'intervention et la rendent recevable.

M. LE PRÉSIDENT interrompt alors le défenseur et déclare que cette intervention est irrecevable parce qu'elle se produit après le délai de cinq jours donné par la loi pour la production des réclamations.

« Vous êtes donc forclos. Vous avez encouru la déchéance », dit-il.

Me BOUR répond que la situation est absolument différente, qu'il ne s'agit pas d'une réclamation nouvelle, mais d'une réponse à une réclamation faite par d'autres. L'intervention peut donc se faire même à l'audience.

Mais M. LE PRÉSIDENT ne l'entend pas ainsi et il déclare : « L'affaire est entendue. »

Il donne la parole à M. ALLAIN, commissaire du Gouvernement, qui ne « voit pas en quoi l'intervention pourrait être recevable ».

Et M. GRAND prononce immédiatement un jugement disant que le délai de cinq jours étant passé, l'intervention ne peut être admise.

LA PLAIDOIRIE DE Me BALAVOINE

Me BALAVOINE, qui plaide pour les candidats socialistes, reprend les arguments développés par Me Rajat, en écartant toutefois ceux qui ne visent que les proportionnalistes.

Il estime qu'aucune confusion n'a pu se produire du fait des listes faites par les socialistes, parce que les électeurs ont eu connaissance par les journaux et les affiches de la situation électorale plusieurs jours avant l'élection. Les radicaux dont on avait pris les noms ont eu le temps de protester. Tout le monde a connu leur protestation.

« Dès lors, dit Me BALAVOINE, nous rentrons dans les conditions exigées par l'arrêt du Conseil d'Etat sur l'affaire de Reims, et il n'y a pas lieu à invalidation. »

M. LE PRÉSIDENT fait remarquer qu'à supposer même admis, qu'il n'y a pas eu moyen de se tromper, il reste la question de savoir si on a le droit de prendre les noms des candidats.

Me BALAVOINE répond encore par l'arrêt du Conseil d'Etat.

INTERVENTION DE M. MARTIN

Après Me Balavoine, M. MARTIN demande la parole et se défend lui-même.

Il n'a pas, quant à lui, usé des noms des radicaux. Ceux-ci ne peuvent donc rien lui reprocher.

D'autre part, sa liste a été connue dans sa composition dès le vendredi, presqu'aussi vite que les autres. Il demande donc le rejet de la protestation des Solidaires.

LE RÉQUISITOIRE

M. ALLAIN, commissaire du Gouvernement, prononce un très court réquisitoire.

« Tout le monde, dit-il, a suivi de près les élections de Tourcoing et chacun s'est rendu compte de la confusion qui y a existé. »

M. ALLAIN écarte ensuite nettement la question de la R. P. Il ne s'agit pas ici de R. P., dit-il ; aussi bien elle n'a pas été appliquée, et le Conseil d'Etat a tranché.

Il s'agit de manœuvres qui se sont produites, notamment dans la rédaction de la liste des socialistes. Si le Conseil d'Etat admet qu'on prenne des noms malgré leurs porteurs, il exige que les candidats soient portés avec l'indication de leur étiquette politique.

Les socialistes ne l'ont pas fait.

Il conclut à l'annulation des dix élus socialistes. Quant à M. Martin, il demande également l'annulation, parce que l'écart de 182 voix qu'il y a entre lui et les radicaux non élus peut être la conséquence des manœuvres électorales.

JUGEMENT A HUITAINE

Le Tribunal met en délibéré toutes ces affaires et le jugement sera rendu à huitaine.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LILLE

Audience du 28 juin 1912

Présidence de M. PRUDHOMME, juge

EXPLOITATIONS VIOLENTES. — Achille Vandenabele, 29 ans, ouvrier agricole, originaire de Menin, et Henri Blomme, 51 ans, ouvrier agricole également, demeurant à Tourcoing, rue du Flocon, 7, avaient travaillé ensemble au binage des betteraves, chez M. Decottignies, cultivateur à Tourcoing, à l'angle des rues du Sentier et du Fort.

Quand le travail fut terminé, le 2 juin, M. Decottignies paya ce qui revenait aux deux ouvriers à Henri Blomme qui, à son tour, devait remettre sa part à son compagnon.

Le lendemain Blomme ne s'était pas encore exécuté et Vandenabele le rencontrant par hasard lui réclame son du assez vertement. Blomme prétendit n'avoir rien reçu et une explication orageuse commença, car Vandenabele savait ce qui s'était passé. Il s'emporta et terrassa Blomme puis, à coups de pied, lui laboura la tête, si bien que Blomme eut bientôt la tête en sang et l'œil droit sorti de l'orbite.

Heureusement, les blessures ne furent pas graves et Vandenabele en est quitte aujourd'hui à son tour avec 50 fr. d'amende.

AU CINÉMA. — Jean Saelens, 47 ans, rue de Lille, à Croix, se trouvait lundi dernier au cinéma du Crochet, à Croix, à côté de la petite Céline Caby, 12 ans, qui demeure audit lieu, rue du Boulevard. Celle-ci l'accuse de privautés répréhensibles sur sa personne et plusieurs témoins viennent dire au tribunal le sens façon à tout le moins du spectateur.

Saelens est condamné à 15 jours de prison avec sursis.

AFFAIRES DIVERSES. — 16 fr. d'amende à Elisée Bailleul, 19 ans, ainsi qu'à Victor Delattre, 21 ans, qui, le 9 mai, à Sainghin-en-Weppes enfoncèrent la porte des maisons de Mmes Jupon et Wallaert.

— Parce que son ancienne hôtelière, Mme Leleu, débitante à Marcq-en-Barœul, lui réclamait son compte, le 1er juin au soir, à l'estaminet Delforterie, allée de la Gare, Louis Wepierre, 53 ans, pour toute réponse la jeta sur le foyer du débit en la frappant violemment : 25 fr. d'amende.

— Désiré Froidure, 33 ans, accusé par la fillette de son amie, d'actes immoraux, est acquitté après des débats aussi longs qu'obscurs.

— Servante chez M. Vanvorren, cabaretier à Marquette, Marie Libbrecht, à la garde de qui la maison avait été confiée, le 23 juin, se permet de prendre dans la caisse une cinquantaine de francs : 40 jours de prison.

— Pour fraude de 30 kilos de tabac haché et de 63 kilos 600 d'allumettes — 286.000 — le 19 juin, à la plaine Houzet, à Wattrelos, Jacques Maessen, qui est aussi expulsé, encourt pour le tout six mois de prison et 535 fr. 20 d'amende.

— Le 4 mai, place de la Liberté, à Roubaix, Hector Santy monta en surnombre sur le tramway et injuria le receveur Ruffin, qui lui intimait l'ordre de descendre : 16 fr. d'amende et 1 fr. de dommages-intérêts à la Compagnie, partie civile.

TRIBUNAL DE SIMPLE POLICE DE LANNOY

Audience du vendredi 28 juin

Présidence de M. PAYEN, juge de paix. — Ministère public : M. Alfred Jory, maire de Lannoy. — Huissier audencier : M. CORNET. — Greffier : M. DELANNOY.

L'audience est ouverte à 9 heures.

LA POLICE DES CHIENS. — 1 fr. d'am. à Ferdinand Masure; 2 fr. à Arthur Marissal, Léon Spakers; 1 fr. à Emile Demaline, Leon Basset; 3 fr. d'amende à Charles Corne; 2 fr. à la Vve Louage, Désiré Cornard; 3 fr. à Jules Delespaul, Louis Cardon; 2 fr. à Jules Haliay; 6 fr. au sieur Richard d'Hellemmes; 2 fr. à Maurice Allemant, Anatole Delsalle; 2 fr. à Jeanne Degrone.

POLICE DU ROULAGE. — 3 fr. d'am. à Auguste Lefebvre, Henri Lefebvre, Robert Debeck; 1 fr. à Victor Delcoisne; 2 fr. à Alphonse Delcroix, Arthur Vanneste, Jules Gillon, Edmond Guilly; 2 fr. à Léon Pau, Alphonse Lemaire, Edmond Dewailly, Victor Vanmansart, Oscar Parent; 1 fr. à Spicler, Charles Delezenne et son patron encourent chacun 2 fr. d'am.; 1 fr. d'am. à Pierre Plays, Vve Plays, Leonard Lossoy, Cornillot, Pierre Bourretet et la société la « Glacière Roubaisienne »; 2 fr. à Jules Murth, Octave Waickens, Auguste Steeland, Alfred Lepretre; 3 fr. d'amende à Louis Spriet.

LA RETRAITE DES ESTAMINETS. — Pour infraction à l'heure du couvre-feu : Mme Vve Vanouck, née Hélène Jouveneau, encourt 3 fr. d'am.; quelques consommateurs de son établissement encourent chacun 1 fr.; 3 fr. d'am. à Henri Lubreck et 1 fr. à quelques-uns de ses clients.

LES VIOLENCES. — Léon Selosse, cultivateur à Annappes, encourt : 2 jours de prison pour voies de fait sur Mme Debon-Fourneaux et son mari; 5 fr. pour ivresse; 11 fr. pour tapage injurieux et nocturne et 11 fr. pour bris de clôture.

M. Debon réclamait en outre, 50 fr. de dommages-intérêts pour préjudice moral à lui causé et à sa femme du fait des insultes de Selosse et 10 fr. pour détériorations à la porte de son établissement.

Le Tribunal décide de ne pas statuer sur cette demande dans le présent jugement laissant à M. Debon toute latitude d'intenter une deuxième action contre Selosse.

— L'affaire de Mlle Gabrielle Ansart contre les époux Allart et Mlle Tiberghien est ajournée à 1 mois.

Feuilleton du « JOURNAL DE ROUBAIX » du samedi, 29 juin 1912

N° 129

La Perle Jaune

PAR GEORGES PRADEL

— Vous ne courez aucun péril, lui répondit-il ; nous sommes forcés de chercher asile dans cet abri sûr, voilà tout. Demain arrivera l'escorte qui nous est nécessaire. Vous voyez que, dans tout cela, il n'y a rien qui soit de nature à vous effrayer.

Pourquoi, à ces paroles, Maya-Niamia se retourna-t-elle ? Pourquoi éprouva-t-elle l'impérieuse nécessité de cacher l'éclair d'espérance qui venait d'illuminer son regard ?

« Demain arrivera l'escorte » avait dit Haïm.

Ces seuls mots l'avaient fait réfléchir. Dans ce bungalow désert et démantelé, elle se trouvait actuellement avec Haïm et le cornac ! Djaoud venait de partir !...

Elle réfléchit. Elle chercha une idée ; le trouble se faisait dans sa tête.

Cependant elle se disait qu'il ne fallait pas laisser échapper cette occasion unique. Seule contre deux hommes, elle ne les craignait point elle avait la conviction ferme qu'elle pouvait venir à bout de tous les deux. Et c'était au prix d'un violent effort qu'elle empêchait ses doigts potelés et nerveux de caresser le petit kandjar qu'elle portait à sa ceinture.

Une envie folle lui montait du cœur à la tête celle de sauter sur le gourou et de lui plonger la lame de son kandjiar dans la gorge.

Oui ! mais le cornac !... Elle le regardait du coin de l'œil. C'était un de ces moharis du Nord de l'Inde, large d'épaules, au cou de taureau, aux bras nerveux.

Il se rendrait maître d'elle, de Zulima, et alors !...

Non, mieux valait attendre la nuit. Peut-être dans l'ombre parviendrait-elle à tuer le gourou sans défiance !

Tuer !... tandis que ce mot lui venait sur les lèvres un frémissement agitait tout son être. Tuer !... faire couler le sang !...